

Rapport de commission

Plan d'affectation « Bellevue – Borné Nau Est » Réponses complémentaires

Préavis n° 703

Objet :	Plan d'affectation « Bellevue – Borné Nau Est » Réponses complémentaires		
Date et heures de la séance :	2 juin 2026	Début : 20h00	Fin : 22h00
Lieu de la séance :	Salle du conseil communal		
Président-e / Rapporteur-e :	M. Benjamin Payot		
Membres de la commission présents :	Mme. Delani Décoppet, Mme. Virginie Pilault Combe (suppl.), M. Yvan Pantet, M. Michel Emmel, M. David Millet (suppl.)		
Membre(s) de la commission absent(s) :	Emmanuelle Payot, Didier Brocard, Sébastien Deriaz		
Représentant-e(s) de la Municipalité :	M. Olivier Reymond, M. Carlos Castro		

Monsieur le Président

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

La commission s'est réunie le 2 juin 2026 pour traiter du préavis mentionné en titre. Durant cette séance, M. Reymond et M. Castro étaient présents afin de répondre à nos multiples interrogations. La commission remercie la Municipalité pour les réponses apportées en complément.

Pour donner un contexte général, la décision du conseil communal sur ce préavis, permettra, ou non, de poursuivre la procédure de législation du plan d'affectation « Bellevue – Borné Nau Est ». Dans ce cadre, nous pouvons également ajouter que Borné Nau, secteur Est, est un projet d'agglomération figurant dans le projet aggroY 2007 mais également dans le plan directeur communal d'août 2011. Ce projet s'inscrit donc dans une stratégie régionale et fait écho à la volonté du législateur fédéral de densifier les centres urbains et les agglomérations.

Lors de notre rencontre et tel que mentionné en préambule du préavis, les représentants de la Municipalité sont revenus sur le processus de validation du plan d'affectation « Bellevue – Borné Nau Est ». Il convenait d'une part de définir la procédure à suivre pour passer devant la Conseil communal avec une nouvelle réponse concernant la thématique « C. Génération de trafic et impacts sur le réseau routier » du préavis 682. Cette thématique a été refusée par le conseil communal lors de la séance du 26 juin 2025, et d'autre part de valider les amendements au Règlement du plan d'affectation, ce qui a impliqué une nouvelle mise à l'enquête publique.

Il a été indiqué que, à la suite de cette mise à l'enquête, de nouvelles oppositions ont été émises et qu'elles seront traitées selon le processus standard. De même, un recours a dû être traité avant de poursuivre mais cela n'a pas été bloquant. La délégation municipale nous informe aussi que dans l'état actuelle, elle n'a pas de doute ou d'incertitude sur la légalité et la forme du processus en cours.

Dans le présent document, il faut garder à l'esprit que le préavis ne concerne que et uniquement la thématique « C. Génération de trafic et impacts sur le réseau routier » du préavis 682.

Pour la commission, il a été relativement complexe de n'avoir en tête que et uniquement ce point sachant que, dans la globalité, d'autres sujets exercent une influence plus ou moins importante (par exemple la thématique « F. Concept d'accessibilité pour les transports publics », déjà accepté par le conseil communal le 26 juin 2025).

La thématique « C. Génération de trafic et impacts sur le réseau routier » peut se séparer en deux parties englobées dans un cadre général de l'augmentation du trafic sur le réseau routier communal :

- La sécurité des piétons et des cyclistes compte tenu de la largeur limitée de certaines routes communales.
- La temporalité des aménagements routiers prévus par rapport au calendrier de développement du quartier.

Information sur le développement de la mobilité douce

Lors de la présentation de ce préavis, un document a manqué à une partie de la commission, le plan de mobilité douce. Les délégués de la municipalité évoquent que ce document est dans un format très brut et pas ou peu digeste. Bien qu'ayant été reçu en automne 2025, la municipalité doit encore prendre position sur les, plus ou moins, 100 mesures qui le composent ainsi que prioriser ces mesures.

Il est également évoqué que certaines mesures qui le composent pourront être faciles à mettre en œuvre et peu coûteuses alors que d'autres mesures bien plus complexes à appliquer et bien plus onéreuse.

Cependant, une série de mesures en cas d'augmentation du trafic routier a été énumérée, telles que :

- la mise en sens unique de la rue des Colombaires (déjà en application aujourd'hui, dû aux travaux, sera probablement conservé)
- l'interdiction pour les automobilistes, empruntant la route de contournement du centre sportif régional, de s'engager à droite dans le chemin du Borné-Nau lorsqu'ils circulent en direction du Garage du Repuis
- la modification du trafic piéton à la rue du Jura (déjà en application)
- l'apport de transports publics afin de limiter l'augmentation du trafic dans le futur quartier
- la possibilité de véhicules « Mobility » (cette mesure étant du ressort du promoteur)

D'autres mesures ont aussi été évoquées : application favorisant le covoiturage (commune de Boudry) ou encore l'accès à des subventions fédérales qui seront peut-être étendues au trafic régional et qui permettrait de financer des lignes de bus ou des stations de vélos en libre-service.

Sécurité des piétons et des cyclistes

Sur l'ensemble de la commune des préavis sont, soit déjà acceptés (tel que le préavis 683 concernant la traversée des Tuileries), soit en cours (tel que le préavis 702 sur la RC 401 Château – Borné Nau) concernant les projets sur la mobilité en général comprenant des mesures sur la sécurisation de la mobilité douce.

Bien que des mesures soient intégrées à ces projets de mobilité, une partie de notre commission souhaite qu'une attention particulière soit portée à la sécurité des usagers de mobilité douce en relation avec les bus dans le secteur de Borné Nau ou ailleurs sur notre commune. L'attention sera à porter sur la place disponible pour le croisement de plusieurs bus en même temps que l'usage de cette même place pour les piétons ou cyclistes.

Dans le secteur de Borné Nau, il serait également souhaitable de suivre attentivement les concepts de parking et de circulation lors des manifestations que le centre sportif régional a comme vocation à accueillir.

La commission n'a pas émis d'autre réserves sur ce point.

Temporalité

La temporalité des projets en prévision est toujours extrêmement compliquée car même avec le meilleur dossier, il faut respecter les différents délais de mises à l'enquête, de permis de construire ou des éventuelles oppositions ou recours, c'est donc plus un phasage qui a été transmis à la commission sur ce point.

Dans un premier temps, l'avancée de la traversée des Tuileries, avec les procédures qui y sont liées (la durée de la mise à l'enquête de la route sera déterminante), sera le point de départ initial. Le but étant de démarrer les travaux de la RC401 Château - Borné Nau dès que les travaux des Tuileries seront terminés.

Cependant, tel que mentionné plus haut dans ce rapport, il est possible que des mesures peu onéreuses avec un impact significatif soient mises en œuvre sans pour autant attendre la fin de la traversée des Tuileries ou de la route Château – Borné Nau.

Conclusion

Rappelons que ce préavis porte sur une réponse complémentaire d'une toute petite partie d'un préavis bien plus large et imposant. Pour autant, ce sujet, qui a et conserve toute son importance, n'a pas soulevé des points rédhibitoires à l'acceptation du présent préavis.

Les réponses de la délégation présente aux questions de la commission ont soulevé peu de doutes quant aux champs des possibles en matière de mobilité douce et de sécurisation des usagers de ce type de mobilité. L'intention est plus affirmée que l'année dernière et la direction moins floue.

Cependant, et rappelant une fois de plus la déception d'une partie de la commission sur l'absence du plan de mobilité douce, la commission suggère uniquement à sa majorité de soutenir ce préavis et donc la conclusion suivante :

Le Conseil communal de Grandson,

Vu	le préavis n° 703 portant sur le Plan d'affectation « Bellevue-Borné Nau Est » - Réponses complémentaires ;
Entendu	le rapport de la commission permanente d'urbanisme chargée d'étudier cet objet ;
Considérant	que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide :

Article 1 : **D'adopter** les compléments à la réponse de la thématique C et de lever les oppositions maintenues ;

Article 2 : **D'autoriser** la Municipalité à poursuivre la procédure de législation du plan d'affectation « Bellevue-Borné Nau Est » et, le cas échéant, de plaider devant toute instance si nécessaire.

Pour la commission permanente de l'urbanisme
Benjamin Payot, président et rapporteur